



Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 030-213001258-20240301-AR2024\_033-AR

SLOW

## ARRETE MUNICIPAL N°AR2024 – 033

Le Maire de la commune de Garons, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1111-1-1°,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, le Maire n'exercera pas ses compétences pour les questions ou points suivants : demande de cession d'une partie d'un terrain communal cadastré AB 102, en vue de créer une voie d'accès et ainsi desservir une parcelle privée cadastrée AK 64 dont il est propriétaire.

**ARTICLE 2 :** Le Maire sera remplacé par Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour le suppléer dans ses fonctions dans toutes les hypothèses où l'article 1 vient à s'appliquer.

**ARTICLE 3 :** le Maire s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit aux élus et aux agents de la collectivité et de prendre part à quelque réunion ou délibération relative à l'article 1.

**ARTICLE 4 :** le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur Alain DALMAS qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêts.

Fait à Garons, le 01 mars 2024

La Maire,

Alain DALMAS



Notifié à Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, le 01/03/24

Signature

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*